

**Rapport n°6 : Primes pour charges administratives
pour les animateurs d'axe ISITE-BFC**

Rapporteur (s) :	Nicolas CHAILLET - Président
Service – personnel référent	Séverine BILON - Ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	14 mars 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le décret n°90-50 du 12 janvier 1990, article 2, institue la possibilité d'attribuer une prime de charge administrative aux enseignants-chercheurs ou personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à 1 an.

Les animateurs d'axes ISITE-BFC

Les animateurs d'axes ISITE-BFC ont pour mission l'animation scientifique du programme et la préparation des appels à projets, le suivi de l'évolution du contenu du programme et sont l'interface entre le COPIL ISITE-BFC et la communauté académique.

Le COPIL ISITE-BFC a nommé 2 animateurs et 2 co-animateurs :

- 1 animateur pour l'axe 1 « Matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents »,
- 1 animateur pour l'axe 2 « Territoires, Environnement, Aliments »,
- 2 co-animateurs pour l'axe 3 « Soins globaux individualisés ».

Le COPIL ISITE-BFC propose d'octroyer aux animateurs d'axe ISITE-BFC une prime équivalente à 64h équivalent TD convertibles en décharge (tout ou partie), et à laquelle chaque animateur à la possibilité de renoncer. Cette proposition a été soumise pour avis par le Président d'UBFC auprès du Conseil des Membres.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'attribution de primes de charges administratives pour les animateurs d'axe ISITE-BFC selon le tableau suivant :

Année universitaire 2017-2018

Fonction	PCA Maximum
Animateur d'axe ISITE-BFC	64 HETD ou 2650 euros

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur cette proposition.